



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/2000/NGO/124  
7 mars 2000

Original: ANGLAIS, FRANCAIS  
ET ESPAGNOL

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante sixième session  
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES,  
OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Exposé écrit\*/ présenté par la Société pour les peuples en danger,  
organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué  
conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[3 mars 2000]

---

\*/ Exposé écrit publié tel quel, sans avoir été revu par les services  
d'édition.

1. La tragédie qui se déroule au Tibet trouve, comme chacun sait, son origine il y a plus de 40 ans dans l'occupation militaire du Tibet et sa domination coloniale par la République Populaire de Chine. Ce fait indéniable doit certainement faire partie de toute discussion concernant le Tibet car cette occupation territoriale représente la triste expérience de six millions de Tibétains. C'est cette souffrance inhumaine et continue qui a poussé notre organisation à soulever le problème des droits de l'Homme au Tibet au sein de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies.

2. Des membres du Congrès de la Jeunesse Tibétaine venus de l'Inde ont commencé une grève de la faim à Genève pendant la 55ème séance de la Commission des Droits de l'Homme. Ceux-ci s'adressant à la Commission pour obtenir une aide afin de mettre fin à la violation des droits de l'Homme au Tibet. Il est regrettable que la Commission ait décidé de ne pas entamer aucune action contre la Chine à la suite de la résolution formulée par les Etats-Unis d'Amérique et soutenue par la Pologne. Dans ce contexte, il est déplorable qu'un ambassadeur asiatique soutenant la demande de la Chine de ne pas entamer d'action ait parlé du contrôle de la situation des droits de l'Homme au Tibet et en Chine par la Commission des Droits de l'Homme comme d'une "maladie". En vérité, la Commission des Droits de l'Homme est le forum où une cure pour cette "maladie" de violation des droits de l'Homme, violation perpétrée par des pays comme la Chine, a de fortes chances d'être trouvée.

3. Le manque de toute action concrète de la Communauté Internationale visant à résoudre le problème du Tibet cause une intensification de la frustration parmi les Tibétains, particulièrement parmi la jeune génération. Les Tibétains ne peuvent pas comprendre pourquoi le reste du monde ne tient pas compte d'un des plus importants exemples d'un combat pacifique dans le monde. "Cette frustration vient du fait que le peuple tibétain avec son héritage culturel unique est peu à peu rayé de la face de la terre. C'est une tragédie pour le monde entier car la culture tibétaine a un énorme potentiel dont peut profiter le monde entier, surtout les millions de frères et soeurs chinois". Ce sont les mots de Sa Sainteté le Dalai Lama le 28 Avril 1998.

4. Plus de 1000 prisonniers politiques tibétains personnellement identifiés sont détenus actuellement au Tibet. Il règne une incertitude quant à l'endroit où est emprisonné Gedhun Choekyi Nyima âgé de 10 ans, 11ème Panchen Lama, le plus jeune prisonnier politique au monde. Le refus des autorités chinoises de dévoiler où il se trouve continue de causer des inquiétudes. Ces dernières années, les autorités chinoises ont fait des déclarations contradictoires à ce sujet. La Chine refuse de fournir au Groupe de Travail sur les Disparitions Forcées ou Involontaires et au Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies des détails explicites sur son lieu de détention.

5. Un site web chinois a récemment publié un article suggérant que le jeune Panchen Lama serait décédé dans la prison Lanzhou n°1 de la Province de Gansu. Cette nouvelle qui n'a pas été confirmée accroît l'anxiété internationale concernant le destin de l'un des plus importants dignitaires religieux au Tibet. L'article de Ma Zhungliang, un correspondant de l'agence de presse de la Chine Libre révéla que le corps d'un jeune garçon ressemblant au prisonnier Gedhun Choekyi Nyima a été secrètement incinéré par les membres des forces armées de la police le 19 octobre 1999. Les autorités chinoises ont démenti cet article en le qualifiant de rumeur. D'après des informations officielles britanniques du 12 Novembre 1999, un membre du ministère chinois des affaires étrangères Wang Zingfan aurait informé Mr John Battle, un membre du ministère des affaires étrangères de Grande Bretagne que selon ses dernières informations, le garçon vivrait avec sa famille dans une localité dont le nom ne fut pas cité.

6. La politisation des institutions religieuses du Tibet se poursuit. Des centaines de cadres communistes rééduquent les moines et les religieuses en les forçant à signer des déclarations écrites affirmant que le "Tibet serait une partie de la Chine" et qui dénoncent Sa Sainteté le Dalai Lama. Les autorités chinoises ont lancé une campagne contre le Dalai Lama le dénonçant publiquement comme n'étant pas un chef religieux. En 1999, les autorités chinoises ont imposé des mesures sévères visant à interdire aux Tibétains de célébrer l'anniversaire du Dalai Lama. Les autorités de la ville de Lhasa ont par exemple tenu une réunion durant laquelle les participants ont félicité la presse pour sa façon de relater les rituels "Trung Lha Yarsol" (concernant l'anniversaire du Dalai Lama). Une retransmission de la réunion du 2 août par la télévision tibétaine ont montré Guo Jinlog disant lors de cette réunion que "l'action menée avec succès par le conseil de la ville de Lhasa contre les activités illégales de Trung Lha Yarsol montrait que la ville avait un comité du parti et un gouvernement qui montraient une solide conduite et qu'un travail d'organisation de valeur avait été fait à la base." Une déclaration datée du 14 Juillet 1999 a même prétendu que la cérémonie de l'anniversaire faisait du tort au tourisme. "Les pratiques du "Trung Lha Yarsol" causait un immense préjudice à la création d'une image favorable de la ville de Lhasa... Celle-ci de pluscoïncident avec la pleine saison touristique durant laquelle des personnes venant de l'étranger ou de l'intérieur du pays commencent à arriver à Lhasa. Des pratiques telles que jeter de la farine de "tsampa" aux passants ou bloquer des rues qu'empreintent les voyageurs représentent un comportement anti-social qui font du tort à l'image et la réputation de la ville".

7. Les Tibétains continuent de faire face à de sévères discriminations dans les domaines sociaux, économiques et culturels. Par exemple, la plupart des emplois qualifiés sont proposées à des colons chinois alors que les Tibétains exécutent la plupart des travaux manuels. Le mode de prélèvement des impôts engendre de plus en plus de problèmes parmi la population rurale. Le chômage qui touche la jeunesse tibétaine s'accroît à un taux alarmant ainsi que la prostitution parmi les jeunes filles tibétaines. "Maux sociaux", un reportage récent écrit par le Centre d'information du Tibet (Tibet Information Network), une organisation dont le siège est à Londres et qui observe la situation au Tibet a dévoilé qu' "une estimation prudente du nombre total de bordels dans lesquels les prostituées peuvent faire leur métier dans la municipalité de Lhasa se monte approximativement à 1000 mais ce nombre tient seulement compte de ces lieux dont la fonction principale est de permettre aux prostituées d'offrir leurs services aux clients. Mais en plus de ceux-ci, il existe une seconde forme d'établissement également aussi répandue à Lhasa, qui a la même fonction qu'un bordel et qui est définie logiquement en tant que tel par nombre de Tibétains. Ce sont de nombreux bars, restaurants, clubs et bars karaoké qui sont le plus souvent remplis de jeunes filles qui offrent ouvertement leurs services dans ces établissements, beaucoup disposant derrière de chambres où les prostituées peuvent emmener leurs clients." Ce reportage se réfère au rapport concernant une enquête informelle menée par un Tibétain en 1998 qui trouva 658 bordels et 238 discothèques et bars karaoké dans 18 des rues principales de Lhasa. En partant du fait que la ville a une population de 200 000 habitants, le nombre de 658 bordels représente un bordel pour 304 personnes dans la capitale tibétaine – une très haute densité. Comme cela a été calculé sur la base de seulement 18 rues plutôt que sur toute la ville, le nombre total est certainement supérieur.

8. En ce qui concerne l'éducation, le nombre des analphabètes est extrêmement haut, bien que les autorités prétendent avoir atteint un "progrès incroyable" dans tous les domaines depuis "la libération pacifique" du Tibet. Une étude menée en 1997 aux Indes revêla que 96% des enfants interrogés ont fui le Tibet pour des raisons concernant l'enseignement et ceci en général dans des conditions extrêmement hasardeuses et d'une manière fort coûteuse pour leur famille. 93% de ces enfants n'avaient rien appris sur la culture tibétaine.

Au début des années 1980, les autorités chinoises ont soi-disant parait-il essayé de réinstaurer le tibétain en tant que langue officielle de la dite "région autonome du Tibet (RAT)". Comme la majorité de la population ne parle pas le chinois, l'usage du tibétain aurait du être important, non pas seulement pour la préservation de la culture tibétaine mais aussi pour le développement économique et la propagation de la politique et des informations du gouvernement. Quoiqu'il en soit, malgré le développement économique et la propagation des directives gouvernementales sur l'usage de langues "minoritaires", la politique d'instauration de la langue tibétaine a été sans grand succès. En 1991, lors de la conférence sur l'instruction de la langue tibétaine, le secrétaire délégué du parti RAT, Tenzin, a décrit l'instauration de la langue tibétaine comme un échec".

9. Les autorités chinoises ont signé l'accord sur les droits économiques, sociaux et culturels et l'accord sur les droits civils et politiques. Ces décisions positives ne doivent cependant en aucun cas être interprétées comme une forte amélioration de la situation générale des droits de l'Homme en Chine ou au Tibet. Si Beijing est sincère en affirmant que les questions sur les droits de l'Homme doivent être résolues par le dialogue et la coopération, la Chine devrait ratifier maintenant les deux accords sans plus de délai.

10. Nous saluons tout de même le fait que les autorités chinoises ont ces dernières années envoyé des invitations à plusieurs délégations étrangères, y compris au bureau des Droits de l'Homme des Nations Unies à venir au Tibet. Nous espérons que le bureau du haut Commissariat aux Droits de l'Homme recevra une réponse positive des autorités chinoises à son appel de signer rapidement le MOU qui suit le MOI signé en 1998. Entretemps, on espère aussi que le rapporteur spécial sur la torture aura l'autorisation d'aller et venir librement pendant sa mission officielle en Chine et au Tibet. La mission du rapporteur spécial est également saluée par les organisations des Droits de l'Homme surtout depuis que chaque année des tortures continuent à couter la vie à des prisonniers politiques tibétains. De même une invitation du rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse à mener une mission informative sur la Chine et le Tibet, tout comme le souhaite le rapporteur spécial, signifierait une bonne volonté plus grande de la part de Beijing de coopérer avec les institutions de la Commission des Droits de l'Homme. Nous continuons cependant de déplorer que la Chine refuse d'accorder l'accès libre à des délégations étrangères qui désirent observer la situation au Tibet. Nous sommes aussi profondément inquiets de la politique chinoise de refuser d'envoyer des invitations à des organisations sur les Droits de l'Homme telles que Amnesty International et la Commission Internationale des Juristes à se rendre au Tibet.

11. Depuis plus de 40 ans, le peuple tibétain a été privé de ses droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques. Les Tibétains ne sont pas autorisés à se rassembler pacifiquement, à exprimer leurs opinions librement ou à former des organisations non-gouvernementales. Il n'y a pas de procès légaux sur le territoire et les violations des droits de l'Homme sont quotidiennes. Les Tibétains sont privés de leurs droits collectifs en tant que nation indépendante.

12. En conclusion, nous demandons à la Commission des Droits de l'Homme d'observer attentivement la situation des droits de l'Homme au Tibet et de prendre des mesures concrètes pour blâmer la Chine en raison de son manque de respect concernant les droits de l'Homme au Tibet. Si la Commission veut garder toute sa crédibilité dans le nouveau millénaire, elle ne peut ignorer plus longtemps les violations flagrantes et systématiques commises au Tibet.